

**Zeitschrift:** Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

**Herausgeber:** Le messager suisse

**Band:** - (1997)

**Heft:** 99

**Artikel:** Il est plus tard que vous ne pensez... : préparer sa retraite

**Autor:** Alliaume, Philippe

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-847814>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Il est plus tard que vous ne pensez... Préparer sa retraite

**L'écroulement programmé du système des retraites à la française n'épargne pas les Suisses établis en France. Toutefois, ceux-ci peuvent à la fois bénéficier de l'expérience de la Suisse en ce qui concerne le second et troisième pilier et de mesures propres aux Suisses de l'Étranger.**

**Q**uel que soit le pays, les systèmes de retraite sont fondés sur ce que l'on appelle en Suisse les trois piliers. Le premier pilier, en France l'assurance vieillesse de la sécurité sociale, en Suisse l'AVS, est un système de répartition. Autrement dit la somme des cotisations des actifs sert chaque année à payer les retraites des pensionnés. Aucun problème pendant les périodes de développement économique et démographique : de plus en plus de jeunes travailleurs paient les retraites de leurs aînés. À l'opposé, en période de récession économique comme en France (moins d'actifs, plus de chômeurs, baisse des salaires) ou démographique comme en Suisse (de moins en moins d'enfants, des enfants plus tard, la population vieillit), il y a de moins en moins d'actifs cotisants pour payer les pensions des retraités. En Suisse comme en France, le premier pilier est obligatoire. Il a un effet redistributeur, dans la mesure où les cotisations ne sont pas plafonnées alors que les rentes le sont. Les Suisses de l'Étranger ont pu jusqu'ici souscrire volontairement à l'AVS facultative pour Suisses de l'étranger, moyennant le paiement d'une cotisation représentant la part salariale et la part patronale. L'AVS/AI facultative a fait l'objet d'une étude complète dans notre numéro 26-27 de Mai-Juin 1991. Le deuxième pilier, est constitué d'assurances vieillesse souscrites par les entreprises et qui peuvent

être fondées soit sur des systèmes de répartition similaires au premier pilier, soit sur des systèmes de capitalisation ou les fonds versés par les assurés sont en quelque sorte placés pour pouvoir leur fournir une rente. Ce système, qui n'a pas les vertus égalitaires du premier pilier, résiste mieux aux crises démographiques telles que celles que nous vivons depuis la fin du baby-boom. La France, contrairement à d'autres pays dont la Suisse et les pays Anglo-Saxons, fonctionne beaucoup sur le principe de la répartition. Ce qui peut paraître aujourd'hui une erreur économique grave s'explique en France par l'écroulement complet du système de capitalisation pendant la crise qui a précédé la seconde guerre mondiale, écroulement qui a privé de retraite la quasi totalité des épargnants et qui a laissé de profondes traces dans l'inconscient collectif.

## Un actif pour un retraité en 2025

Le troisième pilier est constitué de la prévoyance privée, et des placements et économies que chacun doit faire en perspective de ses vieux jours. L'écroulement programmé du premier pilier et des systèmes de répartition en général va conduire les générations actuellement actives à recevoir une retraite "de base" très inférieure à leur revenu d'employé ou de cadre, et insuffisante pour maintenir un niveau de vie correct. De

trois actifs pour un retraité en 1975, on est passé à deux pour un en 1990, et on prévoit, en 2025, un actif pour un retraité, actif ne voulant d'ailleurs pas dire salarié à plein temps. Le rapport des retraites aux derniers salaires baisse de façon significative, moins pour les employés que pour les cadres, mais n'assure plus le minimum nécessaire.

Derrière cet apparent catastrophisme, les états ont mis en place de nombreux mécanismes pour permettre aux actifs qui prendront leur retraite vers 2020, donc les générations nées dans les années 60, de prévoir leur avenir. Mais le plus souvent, l'aspect "indispensable" de ces mesures n'a pas été souligné.

Passons rapidement sur un premier train de mesures fort intéressantes, mais qui nécessitent une décision de l'employeur.

La mise en place de plans d'épargne entreprise permet à la fois d'y verser une participation et un intérêt bloqué quelques années et d'encourager le salarié à épargner avec des avantages importants. C'est une sorte de second pilier individualisé et volontaire. Ouvert à toutes les catégories de population pour autant que l'employeur l'ait mis en place, ce produit est souvent négligé par les épargnants.

La mise en place de ce que l'on appelle des articles 39 ou des articles 83 permet à l'entreprise de fabriquer un second pilier par capitalisation, individualisé et le plus souvent défiscalisé. Ce produit, souvent employé pour des cadres supérieurs, équilibre les défauts du système de répartition. Le compte épargne temps permet quant à lui de mettre de côté du temps, afin de pouvoir bénéficier ultérieurement d'un salaire permettant de compléter un projet de temps partiel, de congé sabbatique. Là encore il s'agit d'un accord d'entreprise.

Nous ne parlerons pas des fonds de pension, malgré leur caractère de réforme majeure du système des

retraites à la française car leur sort définitif sera scellé au lendemain des élections législatives. En ce qui concerne les produits privés, tant le Plan d'Épargne Retraite que le Plan d'Épargne Populaire tels que les assureurs les ont fabriqués permettent de se constituer une rente dans des conditions fiscales avantageuses. Une fois de plus, le fait que ces conditions fiscales soient particulières ne dispense pas d'observer de près la rentabilité. Ces choix, qui sont des choix à très long terme, provoquent en cas d'erreur des effets de levier très importants qui peuvent réduire sensiblement l'intérêt de l'opération.

N'oublions pas dans les produits d'épargne à long terme les assurances vie par capitalisation, particulièrement celles qui permettent de loger dans une enveloppe assurance vie des fonds placés en SICAV et autres fonds communs de placements de bonne qualité. Là encore, une optique de retraite, donc de long terme, permet de souscrire des placements moins disponibles et moins liquides, donc qui peuvent être nettement plus rémunérateurs. Quelles sont les particularités d'un Suisse de l'Étranger au regard du problème des retraites ? Éliminons tout d'abord le cas d'un expatrié temporaire qui peut et doit continuer à cotiser aux systèmes suisses dans la mesure où il va y rentrer prochainement.

Pour un expatrié "définitif", ou au moins jusqu'à sa retraite, il peut être intéressant de se maintenir dans le système suisse si une partie importante de la carrière s'y est déjà déroulée. En effet, tous les systèmes de retraite privilient la fidélité et il suffit parfois de quelques années manquantes pour réduire sensiblement la rente.

Pour un double national ou un Suisse ayant toujours résidé en France, l'investissement retraite en Suisse n'offre pas d'attrait particulier, si ce n'est une certaine sécurité, ainsi que le caractère "hors Union Européenne". Dans ce cadre, la constitution d'un petit pécule via par exemple l'AVS facultative ou des placements immobiliers ou privés peut permettre de préserver pour ses vieux jours la possibilité de

séjourner en Suisse. Rappelons toutefois que si la loi fiscale française ignore ces placements et ne leur accorde aucune déductibilité à l'entrée, elle demande néanmoins à ce que ces transferts et avoirs lui soient déclarés et souhaite prendre sa dîme sur les rentes qui en découlent. Dans certains cas, cela conduit l'état français à prélever un impôt sur des sommes versées par l'état suisse à un citoyen qui a pris la précaution de constituer hors de France un complément de retraite qui évite à l'état français d'avoir à lui verser le RMI.

## Cotiser dès que possible

Indépendamment de la nationalité et du statut fiscal, et compte tenu de l'allongement des durées minimum de cotisation et d'activité, il est extrêmement important de conserver soigneusement tous les relevés d'activité.

Pour allonger sa durée de carrière au regard du premier pilier, il faut penser à cotiser et faire cotiser dès que possible. Les "petites économies" faites par des étudiants travaillant au noir sur de petits jobs sont autant de trimestres perdus, d'autant plus que l'âge du premier emploi plein temps recule. De même, si l'on est amené à changer de statut, à prendre une année sabatique, à monter une entreprise, on oublie souvent de continuer à cotiser, volontairement, pour sa retraite. Là encore, les économies de cotisations réalisées à court terme coûte-

ront cher au moment où il faudra justifier des années d'activité. Certaines caisses de retraite, certains statuts particuliers (qui a été vacataire d'un établissement public est souvent assimilé fonctionnaire pour la Prefon), permettent de racheter des points et des années de cotisation, dans des conditions fiscales avantageuses. Investir dans des points de retraite est une décision intelligente.

Enfin, la conservation des bulletins de salaires, des décomptes de points doit être faite avec soin. Il ne faut pas hésiter en cas de doute ou en cas d'incohérence entre les sommes prélevées et les justificatifs reçus, à demander à chaque caisse une reconstitution et un contrôle. Il faut en profiter lorsqu'on a encore à l'esprit les détails nécessaires, plutôt que d'attendre l'âge de la liquidation de la pension, avec le risque que les entreprises aient disparu, et que les dossiers se soient envolés. N'hésitez pas à faire le point sur vos retraites. Dans de nombreux salons et foires les institutions de retraite sont là et vous proposent de faire un point et une simulation gratuite. Ne cédez pas non plus aux sirènes des marchands de retraite qui proposent des produits miracle. Réfléchissez y longuement, mais réfléchissez-y maintenant. +

Pour toute remarque, suggestion ou question d'intérêt général :  
Courrier des lecteurs, Rubrique  
Votre Argent, c/o Philippe Alliaume,  
le Messager Suisse,  
41 Avenue George V, 75008 PARIS.

